

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur AN/CL
N° 2019-D-379

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
REALISATION DU DIAGNOSTIC BIODECHETS
DES ENTREPRISES**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°95 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Hélène PIERRE en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente et la Chambre de métiers et de l'artisanat pour la réalisation d'un diagnostic biodéchets des entreprises.

Article 2 – GrandAngoulême assurera la coordination globale du projet.

Article 3 – La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16/09/2019**
Publié ou notifié,
Le **16/09/2019**